

**Délibération n° 10/CP du 4 mars 2020
approuvant les programmes du contrôle médical du régime unifié d'assurance
maladie-maternité et de l'aide médicale pour les années 2018 et 2019**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie, notamment son article 68 ;
Vu la délibération modifiée n° 34 du 22 août 1996 portant plan de redressement du régime de prévoyance de la CAFAT, notamment son article 2 ;
Vu la délibération modifiée n° 214/CP du 15 octobre 1997 relative au contrôle du régime unifié maladie-maternité et de l'aide médicale, notamment son article 4 ;
Vu le programme annuel 2018 du contrôle médical adressé le 14 décembre 2017 au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par la direction de la CAFAT ;
Vu le programme annuel 2019 du contrôle médical adressé le 14 janvier 2019 au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par la direction de la CAFAT ;
Vu l'arrêté n° 2019-2767/GNC du 31 décembre 2019 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 141/GNC du 31 décembre 2019 ;
Entendu le rapport n° 14 du 5 février 2020 de la commission de la santé et de la protection sociale ;
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les programmes annuels 2018 et 2019 du contrôle médical du régime unifié d'assurance maladie-maternité et de l'aide médicale, arrêtés par le directeur de la CAFAT, et ci-annexés, sont adoptés.

Article 2 : Le rapport et ses annexes sont consultables dans les locaux du service compétent de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

**La Présidente
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Caroline MACHORO-REIGNIER